



Compte rendu CM du 3/09/2016

RECODIFICATION DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'URBANISME-PAGE DE GARDE PLU

Aux vues de l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune. Les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU approuvé le 25/04/1995 sont aujourd'hui obsolètes.

Aussi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs du PLU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de joindre en annexe du PLU la présente délibération et les tables de concordances entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU approuvé et les nouvelles références.

DEGREVEMENT EAU/DISPOSITIF WARSMAN/MONSIEUR FORT

En vertu du dispositif WARSMANN, le conseil municipal accède à la demande de monsieur FORT quant à sa fuite d'eau et convient du plafonnement de sa facture au double de sa consommation moyenne.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire rappelle que les créances en non-valeur sont des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que Éric GENOT reste redevable à la commune d'un montant de 541.95€ mais que le tribunal de commerce de VESOUL GRAY a constaté son impécuniosité, Le conseil accepte, à l'unanimité, de mandater cette somme en compte 6542.

TRANSFERT CHARGES CLECT-CCTS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT quant aux transferts de charges à la communauté de commune Terre de Saône.

Rapport de la CLECT consultable en mairie.

INDEMNITE 3eme ADJOINT

Considérant que les 3 adjoints bénéficient de fonctions plus ou moins importantes (en termes de responsabilité et d'investissement),

Considérant que seul le troisième adjoint n'est pas indemnisé et que bien qu'il n'exerce qu'une délégation il convient de pouvoir l'indemniser, Le conseil accepte l'octroi d'une indemnité de fonction au troisième adjoint Mlle CREVOISIER Amélie.

CORRESPONDANT DEFENSE

Le troisième adjoint, ne pouvant plus remplir son rôle de correspondant défense pour des raisons professionnelles, il convient d'en nommer un nouveau.

Le Maire ayant fait appel des volontaires sans succès, le Maire prendra à charge cette fonction.

Le CM accepte à l'unanimité.

CONTRAT DE LA SALLE POLYVALENTE

Sachant qu'il fallait compléter et reformuler certains articles du contrat de la salle existant jusqu'alors, le Maire propose un nouveau contrat permettant une meilleure visibilité pour les locataires et une meilleure prise en charge administrative et comptable pour la commune.

Après exposé du contrat le conseil demande d'approfondir certains articles et remet le sujet à un vote ultérieur.

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil demande plus de réflexion quant à l'augmentation des tarifs proposés et remet son vote à une date ultérieure.

BAIL DE L'ESPURGADE

Bail sur les parcelles/

- La coupe rosière n) 920 (72ha13ca)
- La vigne Guignie n)83 (11a 05ca)
- Le chalet en bois de 45 m²

Le Maire explique qu'en Février 2016 le contrat de location de chasse de l'Espurgade a été dénoncé dans les termes légaux inscrits au contrat.

Le Maire explique qu'il convient de rétablir une équité et une justesse financière quant aux locations de chasses.

Il est expliqué qu'il convient de mettre à nouveau ce bail en adjudication.

Afin de permettre un réel travail sur ce domaine, une commission d'adjudication a été créée et votée à l'unanimité comme suit :

- Le Maire
- 3 Conseillers minimum (DETRIE Hervé-JANSEN Gérard-CREVOISIER Amélie)
- 1 Membre de l'ONF

Cette commission a pour charge dans un premier temps de travailler sur la procédure d'adjudication (cahier des charges, publicité, tarifs, procédure d'adjudication) et dans un second temps de mener à terme la procédure d'adjudication.

PROPOSITION ACHAT TERRAIN PARCELLE E63

Après lecture du courrier de monsieur COUCHOT Roland demandant l'achat de la parcelle E63 afin d'y créer des places de stationnement manquant dans la rue des 6 loups.

Le conseil municipal estime que cette vente pourrait être préjudiciable pour la commune quant à la localisation de la parcelle et s'oppose à la demande de monsieur COUCHOT.

MISSION LOCALE

La mission locale qui intervient auprès des jeunes du bassin d'emploi de Vesoul afin de les aider dans leurs démarches (recherche d'emploi, logement, aides administratives...) Elle sollicite une cotisation pour l'année 2016 de 664,4€.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité cette cotisation et se désengage de la mission locale.

LISTE PROVISoire D'AFFOUAGE

Le Maire présente la liste provisoire des ayants droits à l'affouage 2016-2017

Conformément à la réglementation, cette liste sera affichée durant un délai d'un mois au cours duquel des observations ou contestations pourront être apportées avant qu'elle en devienne définitive.

Après étude de ladite liste le CM, à l'unanimité vote l'affichage de la liste provisoire.

Liste affichée en mairie.

Le Maire,

Karine FOUGOU



Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY
10 Place de la Mairie
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY
Tél : 03 84 75 73 56